

<p><b>Commune de SARCENAS</b> 1250 Route de Palaquit 38700 Sarcenas Tel : 04 76 27 65 20</p>	<p><b>Arrêté municipal</b> portant désignation du correspondant défense de la commune</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°13-2026**

**La Maire de la commune de Sarcenas,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants relatifs aux attributions du maire ;

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune ;

**Vu** l'intérêt de désigner, au sein du conseil municipal, un élu chargé d'assurer le relais entre la commune, les administrés et les autorités civiles et militaires compétentes pour les questions relatives à la défense, au devoir de mémoire, à la citoyenneté et au lien armées-Nation ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de procéder à la désignation du correspondant défense de la commune ;

**Considérant** que Monsieur Yann DAVIN, conseiller municipal, accepte d'exercer cette mission ;

**ARRÊTE**

**Article 1er — Désignation**

Monsieur Yann DAVIN, conseiller municipal, est désigné correspondant défense de la commune de Sarcenas.

**Article 2 — Missions**

Le correspondant défense assure une mission d'information et de relais auprès du conseil municipal et des administrés sur les questions relatives à la défense nationale, au lien armées-Nation, au devoir de mémoire, à la citoyenneté, au parcours citoyen et, plus largement, aux relations entre la commune et les autorités civiles et militaires compétentes.

Il peut notamment être associé aux actions de sensibilisation, aux cérémonies commémoratives, aux initiatives relatives au devoir de mémoire, ainsi qu'à la diffusion d'informations concernant la défense et la citoyenneté.

### **Article 3 — Durée de la désignation**

La présente désignation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté et demeure valable jusqu'à décision contraire ou jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

### **Article 4 — Transmission et exécution**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère ainsi qu'aux autorités militaires compétentes, notamment la délégation militaire départementale.

Madame la Maire et Monsieur le conseiller municipal désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcenas, le 02 juin 2026

La Maire,  
Annie PRAT

